

Un renvoi inévitable et la tenue des élections professionnelles du CSE de ST Grenoble -prévues le 04 novembre 2021- sûrement compromise...

... la direction et la CFE-CGC ayant déposé leurs conclusions tardivement la veille de l'audience prévue ce 12 octobre.

En agissant de la sorte, la direction et la CFE-CGC mettent en péril la tenue des élections professionnelles du CSE de ST Grenoble dans les délais prévus (du 04 au 09 novembre 2021).

Ce décalage pourrait entraîner une carence d'élus à partir du 16 novembre, et par conséquent bloquerait toutes les instances, y compris le CiE.

Que la direction essaie de jouer la montre en rendant des conclusions la veille d'une audience, pour qu'inéluctablement un renvoi ait lieu, dont acte.

Mais que la CFE-CGC disposant du secrétariat du CSE et de la gestion du CiE le fasse est beaucoup plus surprenant (et elle devra en porter les conséquences).

Pour rappel, la CGT avait 3 jours pour contester la composition des listes d'électeurs et introduire une action en justice à compter du 21 septembre, délai qu'elle a respecté en déposant une requête et un dossier argumenté dans ce délai.

La CGT s'est conformée à ce délai légal, garantissant ainsi le processus électoral pour le site de ST Grenoble.

L'audience du 12 octobre était connue de tous depuis le 24 septembre, laissant un délai plus que raisonnable pour déposer des conclusions en réplique, soit plus de 15 jours contre 3 pour la CGT rappelons-le.

Enfin chaque salarié pourra apprécier que la CFE-CGC, -syndicat catégoriel-, prenne parti ici et attaque la CGT en utilisant l'avocat du CiE dirigé par elle-même, **contre le syndicat CGT ST Grenoble qui demande simplement à la direction d'appliquer la loi et au juge de trancher le litige qui les oppose.**

Avec de tels syndicats, la direction peut être tranquille et continuer à bafouer tous nos droits.

La CGT pour sa part continuera à défendre l'intérêt de tous les salariés, -qu'elle que soit sa catégorie socio-professionnelle-, **et l'application de la loi**, même si pour cela elle dérange des organisations syndicales qui ont franchi la ligne entre être un syndicat privilégiant le prétendu « dialogue social » et être un syndicat d'accompagnement de la direction quel que soit le sujet. Rappelons-nous qu'au plus grave de la situation de la pandémie COVID-19, la CFE-CGC a voté contre le DGI déposé par la CGT qui demandait simplement la mise en protection des salariés sur site et un suivi des personnes placées en télétravail.

Chacun appréciera où se trouve l'intérêt de la CFE-CGC et qui « les pilote » éventuellement.

Rappel de notre article du 28/09/2021 :

'Pourquoi une action judiciaire de la CGT ST Grenoble contre la liste des électeurs ?,

sur : <https://stmicrogrenoble.reference-syndicale.fr/2021/10/11/action-contre-la-liste-des-electeurs-du-cse-pourquoi/>

